

Crédit Agricole
Atlantique Vendée

RAPPORT DE GESTION
2 0 1 4

CHIFFRES-CLES

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2014	2013	Evol 2014/2013
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	17 530,2	17 418,4	0,6%
Capitaux Propres	2 243,1	2 118,6	5,9%
Capital et réserves liées	455,1	430,1	5,8%
RESULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	424,1	468,9	-9,6%
Résultat brut d'exploitation	192,8	231,2	-16,6%
Résultat net	119,0	125,9	-5,5%
Intérêts aux parts sociales	1,2	1,6	-24,2%
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	6,0	5,9	1,4%
Dividendes C.C.A.	8,5	8,4	1,8%
ACTIVITE			
Réalizations de prêts MT sauf en Habitat (CT et MT)	2 432,4	2 350,2	3,5%
Encours des prêts (<u>en principal</u>)	14 146,0	13 910,0	1,7%
Encours de la collecte (<u>CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.</u>)	18 413,6	17 979,2	2,4%
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	572 295	560 744	2,1%
Nombre de comptes d'épargne	1 344 425	1 330 039	1,1%
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	347 882	346 753	0,3%
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse Régionale	1 973	1 985	-0,6%
Nombre d'agences	231	235	-1,7%
Nombre de distributeurs automatiques de billets	340	322	5,6%
Nombre de TLS (Terminaux Libre Service)	139	145	-4,1%
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	69	71	-2,8%
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	292 686	271 550	7,8%

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes annexes aux états financiers n°1.1 et la note 2 de l'annexe sociale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'étant pas impactée de manière significative par ces changements de méthode.

COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDE au 31 décembre 2014

Le total du bilan s'élève à 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Il est en hausse de 0,6 % par rapport au 31 décembre 2013. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A – LE BILAN ACTIF

Avec 13,9 milliards d'euros, les **Prêts et créances sur la clientèle** représentent 80 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 1,34 % sur l'année.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **Opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 13,9 milliards d'euros au 31/12/2014 en hausse de 1,61%,
- les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31/12/2014 à 300,5 millions d'euros, en diminution de 8,7 %,
- le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,19 % au 31/12/2014 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 67,84 % (208,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** avec 1 milliard d'euros représentent 5,66 % du total de l'actif. Ce poste est en diminution de 91,3 millions d'euros, soit - 8,4 % par rapport au 31 décembre 2013, variation essentiellement liée aux mouvements de l'année (acquisition / cession) des OPCVM, obligations et titres de participation.

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 1,2 milliard d'euros, en diminution de 9,05 % par rapport au 31 décembre 2013. Cette baisse se situe essentiellement sur les placements monétaires à terme pour 184 millions d'euros.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** diminuent de 19 % et représentent 271 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 335 au 31 décembre 2013. Il s'agit essentiellement des comptes d'encaissement / décaissement sur les opérations non dénouées et de produits à recevoir.

Les **Actifs financiers à la juste valeur par résultat** s'élèvent à 122 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce poste est en diminution de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2013. Cette variation est essentiellement liée à la hausse de la valeur des SWAPS en juste valeur positive pour 6,3 M€ et une cession de titres en juste valeur par résultat pour 14 millions d'euros.

B – LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 9,9 milliards d'euros, est constitué par les **Dettes envers les établissements de crédit** (56 % du total passif). Il est composé des avances sur prêts, des emprunts et du compte de trésorerie ouvert à Crédit Agricole S.A.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle et a diminué de 3,2 % par rapport au 31 décembre 2013, soit 324 millions d'euros en valeur absolue.

Les **Dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 4,2 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 102,4 millions d'euros soit + 2,5 % par rapport au 31 décembre 2013. Cette hausse est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs clients qui présentent un solde de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 216 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013,
- et une baisse des comptes créditeurs à terme qui s'élèvent à 1,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en diminution de 112 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

L'encours des **Dettes représentées par un titre** s'élève à 758 millions d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 153 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en hausse de 164 millions d'euros.

Les **Capitaux propres**, s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 en augmentation de 5,88 % par rapport au 31 décembre 2013.

Ils englobent au 31 décembre 2014 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 455 millions d'euros,
- les réserves pour 1 638 millions d'euros,
- les gains latents ou différés pour 31 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 119 millions d'euros.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 2014

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 424,1 millions d'euros, en baisse de 44,8 millions d'euros par rapport au 31/12/2013 (- 9,6 %). Ceci s'explique principalement par la baisse des intérêts clients, le recul des marges sur la collecte et par les réaménagements des crédits et de la dette.

Les charges de fonctionnement ont décliné de 2,8 % sur l'exercice consécutivement à la baisse des charges du personnel (effet CICE notamment) et de la diminution de la charge CAT - CAS.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 192,8 millions d'euros en baisse de 16,6 % par rapport à 2013.

Le coût du risque passe de 34,8 millions d'euros en 2013 à 16,3 millions d'euros en 2014. La baisse s'explique pour partie par une meilleure maîtrise des risques sur l'année et pour partie par la convergence CDL/défaut. La convergence CDL/défaut a eu pour effets d'élargir le périmètre des créances douteuses et donc l'assiette de provisionnement individuel et ainsi de diminuer l'assiette de calcul des provisions collectives Bâle 2 (notamment les créances défaut non CDL). Au global le solde a été négatif et, est venu diminuer d'autant le coût du risque 2014. En synthèse :

- le taux de CDL passe de 2,40 % à 2,60 %, avec un taux de provisionnement qui passe de 65,75 % à 63,98 %,
- la provision collective diminue de 16 millions d'euros.

Enfin, le résultat net s'élève à 119 millions d'euros ; il est en diminution de 5,5 % par rapport à 2013.

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 424 millions d'euros ; il est en diminution de 9,56 % sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Evolution
+ Intérêts et produits assimilés	576 389	593 641	-2,91%
- Intérêts et charges assimilées	-339 964	-338 350	0,48%
+ Commissions (produits)	216 046	234 403	-7,83%
- Commissions (charges)	-48 032	-39 906	20,36%
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 179	10 424	-79,10%
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 692	8 483	108,56%
+ Produits des autres activités	6 091	5 803	4,96%
- Charges des autres activités	-6 283	-5 562	12,96%
PRODUIT NET BANCAIRE	424 118	468 936	-9,56%

Les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 576,4 millions d'euros contre 593,6 millions d'euros en 2013, en diminution de 2,91 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A.

Les Intérêts et charges assimilés à 340 millions d'euros sont en hausse de 0,5 %. Cette rubrique tient compte de la quasi stabilité du coût de la ressource, dans le coût global de refinancement des actifs.

Les Produits des commissions passent de 234 millions d'euros en 2013 à 216 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 7,8 %. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle.

Les Commissions versées sont égales à 48 millions d'euros en 2014 contre 39,9 millions un an plus tôt. Cette augmentation de charges provient essentiellement de la hausse des commissions charge sur produit d'épargne et des commissions de liquidité.

Les Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat positif sur 2014 de + 2,2 millions d'euros contre + 10,4 millions d'euros en 2013.

Les Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à + 17,7 millions d'euros sur 2014 contre + 8,5 millions sur 2013. Cette évolution positive est liée à l'augmentation des dividendes sur titres de participation pour 16 millions d'euros et à une hausse des dotations pour dépréciation durable pour 0,7 million d'euros, en contrepartie d'une diminution des plus-values sur cessions des titres AFS pour 4,4 millions d'euros et d'une baisse des plus-values sur cessions de titres de participation pour 2,3 millions d'euros.

Les Produits des autres activités s'élèvent à 6,1 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros en 2013.

Enfin, **les Charges des autres activités** sont égales à 6,3 millions d'euros en 2014. Elles étaient de 5,6 millions d'euros en 2013.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	2014	2013	Evolution %
Frais de personnel	141 894	145 764	-2,65%
Autres frais administratifs	80 658	82 792	-2,58%
Dotations aux amortissements	8 785	9 210	-4,61%
Total charges de fonctionnement	231 337	237 766	-2,70%

Les charges de personnel sont en baisse de 2,7 % par rapport à 2013.

Représentant 61,3 % du total des charges de fonctionnement, **les Frais de personnel** à 141,9 millions d'euros contre 145,8 millions d'euros en 2013 diminuent de 3,8 millions euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation de 11,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Les Autres frais administratifs atteignent 80,7 millions d'euros à fin 2014. Ils sont en diminution de 2,6 % par rapport à 2013.

Les Dotations aux amortissements à 8,8 millions d'euros sont en diminution de 4,6 %.

Déduction faite des charges de fonctionnement, **le résultat brut d'exploitation** s'élève à 192,8 millions d'euros, en diminution de 16,6 % sur un an.

DU RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET

(en milliers d'euros)	2014	2013	Evolution %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	192 781	231 170	-16,61%
- Coût du risque	-16 351	-34 646	-52,81%
RESULTAT D'EXPLOITATION	176 430	196 524	-10,22%
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	695	716	-2,93%
RESULTAT AVANT IMPOT	177 125	197 240	-10,20%
- Impôts sur les bénéfices	-58 115	-71 343	-18,54%
RESULTAT NET	119 010	125 897	-5,47%
Intérêts minoritaires	0	0	
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	119 010	125 897	-5,47%

La variation du **coût du risque** d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risques et charges (provisions collectives selon le modèle Bâle 2, aux provisions filières et provisions pour litiges). Concernant ces dernières, l'année 2014 se traduit comme suit :

- 30,6 millions d'euros de dotation de provision CDL en 2014,
- 16 millions d'euros de reprise au titre des provisions collectives (Bâle 2) en 2014, contre une dotation de 4,8 millions d'euros en 2013,
- 1,7 millions d'euros en 2014 de dotation pour la Provision pour litiges.

Le coût du risque ressort en total sur 2014 à 16,3 millions d'euros contre 34,6 millions d'euros sur 2013.

Le résultat d'exploitation s'élève à 176,4 millions d'euros en 2014.

La charge fiscale de l'exercice 2014 s'établit à 58,1 millions d'euros, en diminution de 13,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013, principalement liée à une variation de la base imposable.

Le résultat net de 2014 s'élève à 119 millions d'euros. Il est en diminution de 5,5 % sur un an.

Conformément à l'Article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2014, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 23 482 euros.

Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 2 052 212,71 euros au 31 décembre 2014.

ACTIVITE DES FILIALES

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 14 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,
- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2013 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,
- SA CAPS, détenue à 22,23 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, exerce une activité de télésurveillance.

	Chiffre d'affaires(en K€)	Résultat(en K€)
CAAVI PARTICIPATION	0	-1 809 (31/12/2013)
LES TERRES NOIRES	784	347 (31/12/2013)
CAPS (ex CTCAM)	61 434	1 753 (31/12/2013)

PARTICIPATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 668 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS la Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 547 millions d'euros et 3,12 % du capital de la SAS la Boétie.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'Acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,10	3,10
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	5 249	9,89	9,89
SACAM AVENIR	5 125	3,51	3,51
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 210	3,05	3,05
NOBILISE	1 916	22,14	22,14
SACAM FIA NET EUROPE	1 663	3,52	3,52
IMMOBILIERE DE LA SEINE	1 564	1,64	1,64

Par ailleurs, les principaux mouvements enregistrés pour 2014 sur les titres de participation sont les suivants :

	Acquisitions en euros
LA BOETIE	15 343 188
CAAVIP	3 000 000
SACAM AVENIR	1 182 240

Aucune cession significative n'a été enregistrée en 2014.

RATIOS PRUDENTIELS

		Minimum
Ratio CRD4 Bâle 3 transitoire (Au 31/12/2014)	17,27 %	8 %
Coefficient de liquidité (au 31/12/2014)	153,03 %	100 %

Ces deux ratios sont examinés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

- le total ratio CRD4 Bâle 3 transitoire qui rapporte les fonds propres nets aux expositions pondérées du bilan et du hors bilan s'élève à 17,27 % au 31 décembre 2014 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8 %,
- le coefficient de liquidité qui rapporte les liquidités aux exigibilités à un mois s'élève à 153,03 % à fin 2014, il dépasse la norme minimale de 100 %.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,
- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

Facteurs de risques

En application de la norme IFRS7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers, cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance,
- les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique. Il est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les principes fondamentaux :

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le contrôle interne :

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs, notamment :

- le dispositif de contrôle permanent reposant sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité visant à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,
- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,
- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités de la Caisse régionale (siège et réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne .Il est complété par des audits de l'inspection générale groupe et des audits externes (Commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Le pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (Audit-Inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la filière risque au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est organisée conformément à la réglementation et un responsable de la filière « risques » a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité de la politique de risques de l'entité. Il s'appuie sur un dispositif d'ensemble de nature à favoriser le développement de la culture risque de l'établissement. Il a vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Caisse régionale a réalisé une cartographie des risques qui est régulièrement évaluée et actualisée, avec l'objectif d'identifier les actions en vue de maîtriser les risques et d'assurer l'adéquation entre les risques et les orientations de l'activité.

La cartographie des risques résulte d'une analyse transversale de la vision globale des risques de l'activité.

Le dispositif de surveillance repose sur des suivis réguliers, faits au niveau des comités spécialisés (comité des risques, comité financier...), du comité d'audit, de la commission risques et du Conseil d'Administration, ainsi que sur un système d'alertes destiné à informer la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la survenance d'incidents significatifs.

La coordination des fonctions de contrôle permanent précédemment mentionnée (contrôle périodique, contrôle permanent, contrôle de la conformité) ainsi que de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de contrôle interne de la Caisse régionale. Il est présidé par le Directeur Général.

A – RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédits/risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le responsable du pilotage des risques. Elle est validée en comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- les règles d'octroi,
- les règles de délégation,
- les limites (territoriale, d'engagement ou sectorielles),
- les règles en matière de garantie,
- les règles en matière de concentration et de partage des risques,
- les structures et modalité de suivi et de surveillance des risques,
- la politique de taux.

La politique crédit fait l'objet d'une révision annuelle. La révision 2014 s'est faite en deux temps. Les plus grosses évolutions ont été approuvées par le comité de direction du 15 juillet 2014 et validées par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014. D'autres adaptations ont été proposées au cours du 2^{ème} semestre 2014 et validées par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014.

De nombreuses évolutions ont été apportées à travers ces deux révisions :

- la mise en place d'un avis du contrôle permanent dans le cadre de l'octroi sur les dossiers les plus à risques. (avis risque indépendant),
- la rédaction d'une politique crédit dédiée à la Banque Privée (mise en place d'un schéma délégataire spécifique et d'une limite maximale spécifique),
- des évolutions du schéma délégataire sur la banque de détail (crédit-bail et habitat),
- un resserrement du schéma délégataire, un renforcement de la politique de garanties et la mise en place d'une politique sur les jeunes entreprises innovantes sur le marché des entreprises,
- sur les risques, une mise à jour au regard des évolutions apportées sur la gouvernance et le pilotage des risques, le schéma délégataire contentieux (passages à pertes notamment) et les délégations de paiement,
- l'ajustement ou la validation de limites individuelles,
- la définition de limites globales pour le financement des LBO et de la Promotion Immobilière,
- la mise en place d'un comité des engagements spécifique aux professionnels,
- la révision de la politique de provisionnement.

L'ensemble de ces évolutions sont issues des travaux réalisés en 2014 dans le cadre du projet baptisé « riposte » qui visait à reconsidérer tous les éléments de la politique crédits/risques.

Quelques éléments seront finalisés en 2015 comme par exemple la politique en matière de clients multi-marchés ou encore la refonte du document qui formalise la politique crédits/risques.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusion a priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche, l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des exigences en matière d'apport,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- par une politique de garantie très forte,
- par des limites d'engagement individuelle ou de marché,
- par une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- par une approche globale de la rentabilité de l'opération.

Dans le cadre du contrôle permanent, le plan de contrôle interne des crédits s'est renforcé depuis 2010 afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et de la réglementation. Un échantillon de dossiers de prêts est analysé périodiquement dans chaque marché avec un reporting ad-hoc au responsable du contrôle permanent. Ces contrôles portent sur l'ensemble de la composante des dossiers (réglementation, conformité, respect des délégations, risque, garanties et taux).

Le process reste à perfectionner afin que la constitution des contrôles consolidés repose sur une assiette suffisamment large qui permette d'avoir une bonne vision de la qualité de l'octroi dans notre entité.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'une double analyse, voire d'une triple analyse. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) ; ils font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'un cadre de Direction et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Depuis la fin 2014, les dossiers des entreprises, de la promotion immobilière, des collectivités publiques et de l'agriculture qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui ont des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le contrôle permanent. Cet avis vient ainsi compléter l'avis émis par le comité des engagements.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de Direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex : niveau d'apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maîtrise des risques en matière de financement de logements, l'outil Score Habitat a été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2012. Il s'agit d'un système de scoring du groupe Crédit Agricole qui intègre de nombreux paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2.

Les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du Groupe.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit concernant les garanties sont les suivants :

- la règle est la prise de garantie. L'absence doit rester l'exception,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

Les règles de prise de garantie ont été renforcées courant 2012, notamment pour les clientèles professionnelles pour lesquelles la prise de garantie est devenue obligatoire lorsque ces dernières sont en catégories 3, 4 et 5.

En ce qui concerne les entreprises, la délégation des chargés d'affaires est subordonnée à la prise d'une garantie.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le comité de direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRBF 93-05, instruction 2000-08 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.....), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de deux natures :

- des limites générales pour chaque marché,
- depuis 2014 des limites individuelles pour quelques contreparties par marché (limites souvent dérogoires à la limite du marché mais pouvant être dans quelques cas inférieures).

Les limites par marché sont les suivantes :

- 50 millions d'euros pour les collectivités publiques,
- 30 millions d'euros pour les grandes entreprises,
- 16 millions d'euros pour la promotion immobilière,
- 4 millions d'euros pour les grandes associations en gestion agence entreprise,
- 3 millions d'euros pour les marchés des professionnels et de l'agriculture,
- 3 millions d'euros pour les clients de la banque privée,
- 1,2 millions d'euros pour le marché des particuliers.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Jusqu'en 2013, elles avaient un rôle d'alerte et pouvaient être dépassées par décision du comité des prêts, autorisées par le Conseil d'Administration. Un suivi des dépassements est réalisé deux fois par an et présenté à l'organe délibérant. Depuis 2014, tout dépassement de limite doit être approuvé préalablement par le Conseil d'Administration de l'entité.

Par ailleurs, il a été fixé pour une cinquantaine de contreparties une limite individuelle. Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration et tout dépassement doit préalablement être approuvé par le conseil. La limite maximale d'engagement étant sur l'une d'entre-elles de 145 millions d'euros non pondérés, soit environ 9 % de nos fonds propres (limite atteinte à moins de 70% à fin décembre 2014).

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être Intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit. Par exemple, une étude systématique de partage sera réalisée lorsque les encours des clientèles professionnelles atteindront ou dépasseront 3 millions d'euros et 1,2 million d'euros pour les professionnels de l'immobilier.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 1^{er} semestre 2010 à l'occasion de la mise en place des nouvelles règles de Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2013.

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (priorité est donnée aux LBO primaires) et il a été décidé de fixer une enveloppe globale d'engagement sur le financement des LBO. Une démarche identique a été mise en œuvre en 2014 sur la Promotion Immobilière (fixation d'une limite globale d'engagement maximum).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'Assurance Décès Invalidité est fortement préconisée.

2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'A.C.P a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Le système repose pour la banque de détail sur un modèle qui étalonne la clientèle en 13 niveaux de cotation (12 cotations de A à L et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la

probabilité de défaut de chaque contrepartie. Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

Ce système fait l'objet de contrôles réguliers tant internes qu'externes (Crédit Agricole S.A., A.C.P.R.) pour s'assurer en permanence de sa pertinence. Ce système a été certifié par l'A.C.P.R. en 2007.

En ce qui concerne le Corporate, le modèle repose sur une approche mixte. Une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être minimales, documentés et argumentés). Un comité ad hoc a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent exceptionnels dans notre entité.

L'échelle de cotation est basée sur 13 niveaux + 2 cotations qui qualifient une contrepartie en défaut (F) ou une contrepartie en gestion contentieuse (Z).

Le système de notation définit, pour les contreparties en relation avec plusieurs entités du Groupe, la notion de RUN (Responsable Unique de la Cotation). Le RUN est en règle générale l'entité qui a les engagements les plus importants et/ou la relation commerciale la plus ancienne.

Le système a été certifié par l'A.C.P.R. courant 2014 mais a émis quelques réserves qui se traduisent par un add-on au niveau de l'exigence en fonds propres. Des travaux restent donc à conduire pour sécuriser la qualité de la notation au sein des Caisses régionales et lever ces réserves.

Table de correspondance entre la notation utilisée pour le Corporate et les agences de notation :

Echelle Crédit Agricole		Equivalence			
Grade	PD de référence	Moody's	S&P	BDF	
A+	0,001 %	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	0,01 %	Aa1/Aa2	AA+/AA	3++	
B+	0,020 %	Aa3/A1	AA-/A+	3++	
B	0,06%	A2/A3	AA-	3+	
C+	0,16%	Baa1	BBB+	3	
C	0,30%	Baa2	BBB	3	
C-	0,60%	Baa3	BBB-	4+	Non sensible
D+	0,75%	Ba1	BB+	4	
D	1,25%	Ba2	BB	4	
D-	1,90%	Ba3	BB-	5+	Sensible
E+	5%	B1/B2	B+/B	5/6	
E	12%	B3	B-	7	Défaut
E-	20%	Caa/Ca/C	CCC/CC/C	8	
F	100%	D	D	9+	Défaut
Z	100%	D	D	P	

Ces modèles de notation font l'objet de backtesting réguliers afin d'en optimiser la pertinence. L'amélioration du modèle de notation est réalisée en centralisé par Crédit Agricole S.A. Cependant, il est de la responsabilité de chaque entité de fournir et de vérifier tous les éléments nécessaires à l'amélioration des modèles.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur le Corporate car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse plus de place à l'expertise que pour la banque de détail. De plus, comme cela est préconisé par l'A.C.P.R., la mesure du risque est maintenant presque exclusivement faite à partir d'indicateurs Bâle 2 (ex : taux de défaut, coût du risque, notes sensibles etc.).

Depuis 2012, un renforcement des contrôles a été opéré par Crédit Agricole S.A. sur la notation des structures du Corporate. Une quinzaine d'indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des entreprises et rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi qui a pour vocation d'aider les Caisses régionales à améliorer leur processus de notation a été pérennisé et étendu en 2013 à l'ensemble des structures du Corporate (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier). Par ailleurs, ce suivi a donné lieu fin 2012 et courant 2013 à une remise à plat de l'ensemble des contrôles du processus de notation (contrôle du mode opératoire, des procédures, de premier degré, de deuxième degré, sur pièce, etc.).

Enfin, pour optimiser la qualité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et est, à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Le groupe Crédit Agricole a validé que les structures dites centre de notation devaient devenir la règle au sein des Caisses régionales.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit, une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition. Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 (cf. onglet "Extract 118-1 et 118-3") et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

La chaîne de traitement du risque crédit repose au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures qui ont des missions soit opérationnelles, soit de contrôles ou décisionnelles.

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et économiques, la chaîne de traitement du risque crédit a été revue courant 2014.

Les principales structures de surveillance des risques sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité de pilotage crédits,
- le comité des risques,
- les revues de portefeuilles,
- la commission risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Depuis 2010, les nouvelles normes nationales Tiers et Groupes sur le Corporate permettent une meilleure appréhension et donc un meilleur suivi des groupes de contreparties liées. La notation des contreparties prenant en compte son appartenance à un groupe de risque, pouvant influencer positivement ou négativement la cotation d'une contrepartie, il est important de s'assurer en permanence du respect des normes, d'autant que ces dernières sont évolutives, soit à l'initiative de Crédit Agricole S.A., soit à la demande de l'A.C.P.R.

La bonne constitution des groupes de risques du Corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation. C'est pourquoi, le processus de notation introduit maintenant des contrôles sur ce point.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse, fin 2014, le seuil des 10 % des fonds propres au sens RSE du terme. Seules deux contreparties se rapprochent de ce niveau (5,6% pour l'une, 5,06 % pour l'autre). De plus, ces ratios ne tiennent pas compte des pondérations possibles ou des contre-garanties s'agissant pour l'une d'une collectivité publique et pour l'autre d'une entreprise bénéficiant de la couverture Foncaris.

Au 31 décembre 2014, les dix plus grosses contreparties représentent 4,35 % du total de nos engagements. Le ratio était de 4,27% fin 2013. Ce ratio a tendance à augmenter depuis 2 ou 3 ans en raison notamment des nouvelles règles en matière de constitution des groupes de risques Bâlois des collectivités publiques. Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces dix contreparties, six sont des collectivités publiques.

Deux fois par an (fin juin et fin décembre) sur tous les marchés, un suivi des plus gros engagements est réalisé. L'objectif est de bien identifier nos plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours et de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuilles ont été renforcées :

- courant 2014, des revues spécifiques ont été menées sur les contreparties Corporate dont l'encours dépassait 8 millions d'euros,
- l'objectif de ces revues est de faire un point régulier en présence d'au moins un représentant de la Direction Générale sur l'ensemble des contreparties les plus importantes de l'entité et ce, quelle que soit la qualité de ces contreparties. C'est souvent l'occasion notamment d'ajuster, si nécessaire, la stratégie de la Caisse régionale envers ces contreparties,
- au global, les contreparties sélectionnées dans le cadre de ces revues spécifiques grands encours portaient un encours de 1,7 milliard d'euros soit 45 % de l'encours global du Corporate.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés. L'objectif est alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer si nécessaire la surveillance voire de les déclasser,
- par ailleurs, sont organisées au sein du comité des risques, des revues de portefeuilles qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Sont également ajustées, lors de ce comité, les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

Par ailleurs, en raison de la remontée des risques fin 2012 et sur le 1^{er} semestre 2013, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge des dossiers défaillants.

Cela s'est déjà traduit par la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (Atourisk) : outil permettant une meilleure hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et une meilleure traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis. Les revues risques au sein des agences ont été également renforcées avec la présence régulière d'un cadre de Direction.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées (affaires spéciales entreprises, recouvrement amiable particuliers et professionnels).

En 2014, une partie de notre portefeuille a été sélectionné dans le cadre de la revue des AQR (Asset Quality Review). Cette revue a introduit la nécessité de suivre de nouveaux indicateurs afin de mieux appréhender la qualité de notre portefeuille. (notion de non performing loan, de forbearance). Des évolutions de notre système d'information sont engagées afin de mieux identifier ces nouvelles typologies de créance.

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâle 2 (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions, etc.).

Tous les mois, un point sur les risques est organisé. Ce point réunit le Directeur Général Adjoint en charge des risques, le Directeur des risques, le responsable du pilotage des risques et le responsable du contrôle des risques.

Par ailleurs, l'ordre du jour du Copil crédit qui se tient mensuellement comprend un point sur les risques et leur évolution.

Environ une fois par trimestre, une intervention est programmée en comité de direction sur l'évolution des risques et sur les actions mises en place dans ce domaine.

Des reportings réguliers sont également faits auprès du Conseil d'Administration et des membres du Bureau du Conseil (2 fois par an pour le Conseil d'Administration, 5 fois par an pour les membres du Bureau du Conseil à travers la commission risques).

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.).

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2014 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénario violent mais plausible : ex. baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative).

Le principe général de cette méthode a été de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale de notre portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait notre taux de défaut, quels seraient nos niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les impacts sur le niveau d'exigence en fonds propres. Plusieurs scénarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario, accentuation du risque de concentration, « denotching » de secteurs d'activité spécifique).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le Corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20 % des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que notre entité était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur les fonds propres, impact sur l'effort de provisionnement individuel, impact sur les provisions collectives Bâle 2). L'impact le plus violent étant évidemment sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement.

2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie étant dérogatoire. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur les particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,
- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles,
- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type SOFARIS est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Les contreparties qui portent au moins 40 millions d'euros d'encours sont systématiquement présentées ; en revanche, la présentation de celles qui portent entre 20 et 40 millions d'euros est optionnelle. La non présentation d'une contrepartie éligible (celles entre 20 et 40 millions d'euros) doit faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 Exposition maximale

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	121 921	129 044
Instruments dérivés de couverture	15 010	15 789
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	315 006	423 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	18 354	16 432
Prêts et créances sur la clientèle	13 970 594	13 760 129
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	675 258	569 083
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 116 143	14 914 178
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 549 554	1 620 061
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	373 139	499 426
Provisions - Engagements par signature	-1 273	-885
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 921 420	2 118 602
Exposition maximale au risque de crédit	17 037 563	17 032 780

Une grande stabilité de l'exposition maximale au risque de crédit est constatée sur l'année 2014.

3.2 Concentration

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créance par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 Qualité des encours

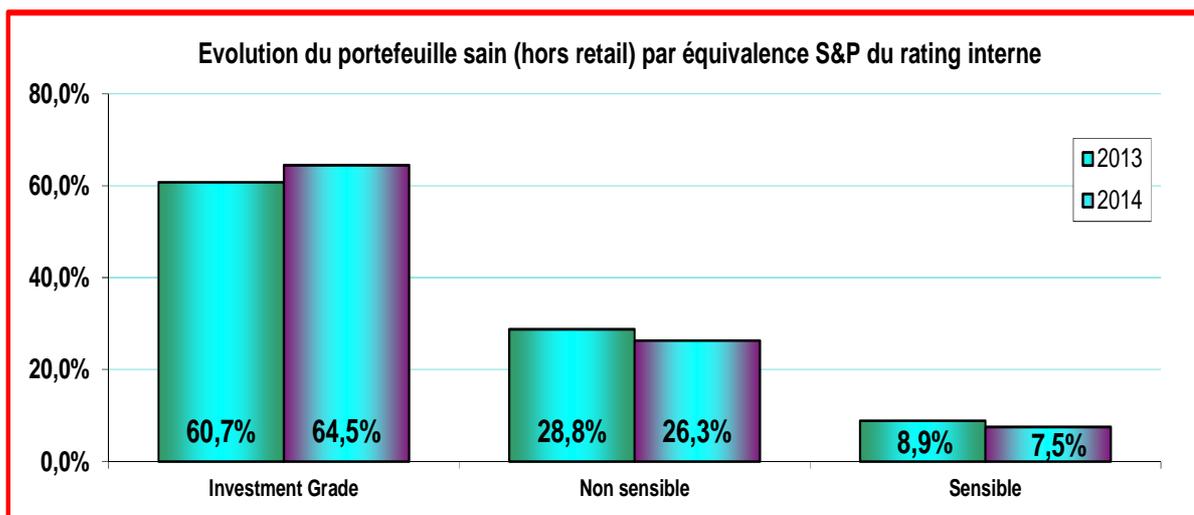
3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Corporate (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2014, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (hors banque de détail) était notée par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,63 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours.



Après deux années de dégradation, l'année 2014 est marquée :

- par une amélioration de la part des cotations investment grade (surtout sur le segment entreprises),
- une diminution de la part des « sensibles » et « non sensibles ».

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et conformément aux préconisations de l'A.C.P.R. les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de notre créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui motiveront une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen est de l'ordre de 64 %. Taux en diminution du fait que les créances habitats CDL couvertes par une garantie Camca ne sont plus provisionnées.

Une partie du portefeuille fait également l'objet de provisions collectives. Le calcul des provisions collectives Bâle 2 est fait selon une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de notre Caisse régionale.

Les provisions collectives sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties non CDL, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H, I, J, K, L pour la banque de détail et E+, E, E- pour le Corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser nos contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées ou en situation de risque avéré.

En complément aux provisions collectives Bâle 2, des provisions filières ont été constituées sur des secteurs d'activité considérés comme plus fragiles (BTP, CHR, viticulture).

Le niveau des provisions collectives s'établit à 92,054 millions d'euros pour 108,4 millions d'euros fin 2013. La baisse a, en grande partie, pour origine la mise en place de la convergence CDL/défaut qui a eu pour effet d'augmenter les provisions individuelles et de diminuer les provisions collectives.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 Coût du risque

Le coût du risque 2014, s'est établi à 16,4 millions d'euros en forte baisse par rapport à 2013. (34,8 millions d'euros)

La baisse s'explique pour partie par une meilleure maîtrise des risques sur l'année et pour partie par la convergence CDL/défaut. La convergence CDL/défaut a eu pour effets d'élargir le périmètre des créances douteuses et donc l'assiette de provisionnement individuel et ainsi de diminuer l'assiette de calcul des provisions collectives Bâle 2 (notamment les créances défaut non CDL). Au global le solde a été négatif et, est venu diminuer d'autant le coût du risque 2014.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.8.

3.5 Risques de contrepartie sur titres et dérivés

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achat de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Depuis mars 2013, la déclaration trimestrielle des engagements par contrepartie sur les portefeuilles titres et dérivés, pour consolidation, via un applicatif spécifique, a été remplacée par un dispositif basé sur des flux émanant de chaque Caisse régionale.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2013.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
 - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieure à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
 - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20/02/2007), une pondération à 0% est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union Européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
 - Notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,
 - Par OPCVM :
 - ✓ Prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
 - ✓ Taux d'emprise maximum égal à 10 % de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct : une limite en montant à l'investissement par contrepartie et par notation et une limite par durée d'échéance,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

A noter que le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union Européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites.

Au 31 décembre 2014, l'exposition au risque de contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, représente moins de 22 % des fonds propres prudentiels dont moins de 3 % sur la plus forte contrepartie.

B – RISQUE DE MARCHE

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

A noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2014 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs des engagements, des marchés, des entreprises et financier, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites, et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

3.1 Les indicateurs et le dispositif de limites

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué.

3.1.1 La VaR (Value at Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

En complément, en 2015, la Caisse régionale disposera d'une solution permettant de calculer à minima mensuellement les indicateurs de risques (VaR et Stress) des produits complexes de façon indépendante.

Le calcul de la VaR est réalisé mensuellement et les résultats sont présentés mensuellement en comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2014, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

Chaque trimestre, les résultats de calcul de VaR sont remontés à Crédit Agricole S.A. via le contrôle permanent.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de VaR a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31/12/2014, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 12,5 % du résultat net social 2013, soit 14 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 16,1 % du résultat net social 2013, soit 18 millions d'euros.

3.1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Les hypothèses retenues par la Caisse régionale sont les suivantes :

- baisse de 2,5% du monétaire dynamique,
- remontée des marchés de taux déclinée par type de produit (high yield, souverain...), entre 1 % et 5 %,
- baisse de 35% des marchés boursiers,
- baisse de 14 % des convertibles,
- perte de 10% de la valeur de marché sur la gestion alternative.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de pertes en cas de stress scénario a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31/12/2014, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 41,2 % du résultat net social 2013, soit 46 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 44,7 % du résultat net social 2013, soit 50 millions d'euros.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2013 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

Au 31 décembre 2014, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à 5,20 millions d'euros pour un portefeuille de 1 278 millions d'euros (en baisse de 3 % sur un an), en baisse de 31 % par rapport au 31 décembre 2013.

Le scénario catastrophe conduirait à – 26,89 millions d'euros de variation des plus ou moins values, en baisse de 17,3 % sur un an.

La diminution du risque de marché s'explique par la diminution du risque action et de l'orientation du portefeuille vers des titres d'investissement (HTM).

5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions. Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 53,5 millions d'euros,
- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 11,7 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n°6.2 et n°6.4.

5.3 Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 4 390 au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2014, acheté 4 633 CCI et annulé 4 633 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31/12/2014.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2014 est détaillé dans le chapitre « Certificat Coopératif d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

6. Risques particuliers induits par la crise financière

Exposition sur CLO (Collateralised Loan Obligation) :

CLO (dettes senior corporates notées B à BB)	Valeur comptable 5 013 K€	Valorisation (mark to model) au 31/12/13 2 415 K€	Valorisation (mark to model) au 31/12/14 2 595 K€
---	------------------------------	---	---

Soit 0,2 % du portefeuille titres au 31/12/2014.

La valorisation mark to model a été retenue dans les comptes en raison de la faible liquidité de l'actif.

C – GESTION DU BILAN

1. Le Risque de Taux d'Intérêt Global

1.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,
- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,
- Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites,
- le middle office effectue mensuellement un contrôle de 2ème degré 1er niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A, soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Sur l'arrêté de décembre 2014, la Caisse régionale a adopté une révision du modèle de remboursements anticipés des crédits livré par Crédit Agricole S.A., qui a pour conséquence une baisse du risque de taux au-delà des premières années.

Le dispositif de limites, défini par Crédit Agricole S.A., a été renouvelé et validé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 25 avril 2014, avec la mise à jour des niveaux de fonds propres prudentiels et de PNB d'activité budgété.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (taux fixe, inflation et synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 10 ans :

- limite à 1 an : choc de taux de 200 bp < = 5% PNB d'activité annuel budgété,
- limite 2-10 ans : choc de taux de 200 bp < = 4% PNB d'activité annuel budgété,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 80 %.

- une limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) : l'impact d'un choc de taux de 200 bp sur toutes les maturités ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 75 %.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

1.4 Exposition

Au 31 décembre 2014, les Gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants :

en millions d'euros	Année 1 glissante	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Gap TF (hors Equivalent Delta)	-808	-403	-451	-372	-415	-366	-318	-400	-445	-330	-210	-12
Gap Equivalent Delta	0	-1	-6	-11	-13	-12	-11	-10	-9	-7	-5	-3
Gap Inflation	400	443	407	387	293	285	269	262	224	180	150	136
Gap Synthétique	-408	39	-50	4	-135	-94	-60	-148	-230	-157	-65	121

La consommation de la limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette est :

Choc + 200bp	31/12/2014
Impact en VAN en M€	-22
Limite VAN en M€	159,00
Consommation de la limite	14%
Respect de la limite Bâle 2	OK

L'ensemble des limites (Gaps et VAN) est respecté.

La Caisse régionale Atlantique Vendée est faiblement exposée au risque de taux.

2. Le Risque de Change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100 % dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devise autre que l'euro.

Le comité financier du 25 novembre 2013 a fixé une nouvelle limite opérationnelle sur ce risque : limite de variation à 0,25% du PNB de l'exercice N -1 soit actuellement 1 152 milliers d'euros.

Au 31/10/2014, l'exposition est de 4,6 millions d'euros soit un impact pour une baisse de 20% des devises contre euro de 913 milliers d'euros.

La limite est respectée.

3. Le Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale Atlantique Vendée en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences réglementaires en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000- 11 du 4 décembre 2000,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n°2009-05 du 29 juin 2009 relative à l'approche standard du risque de liquidité

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN, déposé auprès de la Banque de France.

3.2 Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, Emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en comité financier,

encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, covered bonds, avances spécifiques...).

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite trimestriellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : coefficient de liquidité court terme, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions de refinancement en 2014

L'année 2014 a vu une baisse régulière du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant l'amélioration des conditions de refinancement.

Sur l'année 2014, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (Société de Financement de l'Habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN :

- un programme de BMTN auquel elle a eu recours sur 2014 pour 30 millions d'euros,
- un programme de CDN pour lequel l'encours au 31 décembre 2014 est de 643,5 millions d'euros.

3.4 Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement.

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe, qui définit les principes, règles et recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme,
- un encadrement du risque de liquidité moyen long terme,
- un encadrement des modalités de replacements auprès de Crédit Agricole S.A.,
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Le dispositif de limites globales a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013.

A noter qu'en complément du dispositif actuel de suivi du risque de liquidité, un nouvel outil a été mis en place en 2013 afin de permettre le pilotage de la liquidité dans le futur cadre réglementaire (ratio LCR).

3.4.1 Refinancement Court Terme

La Caisse régionale produit et déclare depuis le 30 juin 2010 le nouveau coefficient de liquidité court terme qui correspond à une révision du mode de calcul du ratio 88-01 avec une meilleure prise en compte de la qualité économique dans les pondérations utilisées. Le rapport entre les liquidités et les exigibilités doit être au moins égal à 100 %.

Le dispositif impose également la production de deux reportings trimestriels, remontés à Crédit Agricole S.A. :

- un tableau prévisionnel à une semaine des flux de trésorerie (vision des besoins de refinancement à une semaine en situation courante),
- un tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont complétés par :

- le calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité dans le cadre du modèle avancé. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2013 a renouvelé la limite égale au maximum à 15 % des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,
- le calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- le calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- le calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- le calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,
- le calcul du ratio LCR issu de la réglementation Bâle 3,
- le calcul d'une estimation du ratio NSFR dont les modalités sont en cours de définition par le comité de Bâle.

3.4.2 Refinancement Moyen Long Terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 2,5 % des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse 70 % de la limite d'ensemble.

3.5 Exposition

- Risque de liquidité à CT :

Au 31 décembre 2014, le ratio de liquidité CT s'établit à 153,03 % (163,8 % au 31/12/2013).

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 574 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2014 et sa consommation s'élève à 958 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

En cohérence avec les décisions du Groupe, la Caisse régionale s'est fixée un programme de convergence du ratio LCR vers le niveau de 66 % au 31 décembre 2014. Ce niveau correspond à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 60 % assorti d'une marge de sécurité de 10 %. L'entrée en vigueur de ce ratio, prévue initialement au 1^{er} janvier 2015, a été reportée au 1^{er} octobre 2015.

Au 31 décembre 2014, le calcul du ratio LCR de la Caisse régionale ressort à 73,77 %.

- Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée.

3.6 Plan d'urgence

Au cours du 1^{er} semestre 2013, la Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

4. Politique de Couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D – RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),
- l'identification et l'évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,

- la collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- la réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (responsable des risques et contrôles permanents) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du comité de contrôle interne dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le management du risque opérationnel intervient ponctuellement auprès des comités de contrôle interne et de la Direction.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord. Le contrôle périodique ainsi que les contrôleurs de deuxième niveau sont destinataires de ce tableau de bord.

Le tableau de bord trimestriel risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque Bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE NICE est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif allégé au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en partie réalisé.

Au-delà de la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité a réalisé, comme exigé par la méthodologie choisie (Méthode AMA Cf. ci-après), une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

3. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Ce tableau décrit les différentes composantes de l'exigence en fonds propres : l'exigence en fonds propres liée à la méthodologie TSA éventuellement pour les filiales de la Caisse régionale, l'exigence en fonds propres AMA liée aux données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique), l'exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification), avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance. Au final, on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le « capping » de l'effet assurance (20%).

Le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en totalité en méthode AMA en ce qui concerne les risques opérationnels (pas d'activité en méthode standard).

EFP TSA (K€)	EFP AMA				EFP totale AMA+TSA
	EFP données internes (K€)	EFP AMA scénario majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénarios majeurs	
		avec assurance	sans assurance		
0	7 002	11 456	30 183	29 748	29 748

Avant de parvenir aux montants d'exigence en fonds propres figurant dans le tableau, trois hypothèses (haute, moyenne, basse) doivent être définies par scénario majeur retenu qui constitue le périmètre d'analyse en s'appuyant sur les experts métiers, afin d'obtenir pour chaque hypothèse une sinistralité probable en milliers d'euros ainsi qu'un temps de retour potentiel (ou fréquence de survenance en année). Ces informations sont par la suite intégrées au modèle interne AMA du groupe Crédit Agricole pour en définir la charge en capital.

4. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2014 :

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits /et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Exécution, livraison et gestion des processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
coût du risque opérationnel : tous domaines	2	17	1715	885	1	93	45	1210	38	27	3	238	2 377	1 778
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	1 393	800

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (Coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB Définitif	MN Définitif	Nb I	MB	MB Définitif	MN Définitif
coût du risque opérationnel : tous domaines	4 181	4 247	993	986				
coût du risque opérationnel frontière : tous domaines					1 394	803	803	803

Nb I = Nombre total d'incidents

MB = Montant brut en K€

MN = Montant net en K€

Le niveau des risques opérationnels a été sensiblement plus élevé en 2014 par rapport à 2013. Cela s'explique en grande partie par l'identification de plusieurs risques dans le domaine du crédit qui font l'objet d'une procédure juridique (risques estimés et provisionnés). La nature de ces risques explique l'écart important entre le montant brut (4 247 milliers d'euros) et le montant définitif (986 milliers d'euros).

On observe également que le niveau de la fraude externe a également augmenté 885 milliers d'euros contre 452 milliers d'euros en 2013.

C'est pourquoi des efforts ont été faits dans ce domaine pour augmenter la vigilance de tous sur ce sujet (limiter les fraudes ou tentatives) et pour être plus réactifs en cas de fraude avérée afin de limiter le niveau des pertes. Cela s'est traduit par la mise en place d'un réseau de correspondants fraude et par la révision du process en cas de fraude avérée (y compris cellule de crise).

A également été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2014, un process d'alerte à destination de Crédit Agricole S.A. pour tous les risques opérationnels supérieurs à 150 milliers d'euros.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant

conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (ex : litige avec un client), soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

E – RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2014, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

F – RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que la prévention et la lutte contre la fraude, externe et interne.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, règles écrites internes, obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc ...

Au cours de l'année 2014, on peut notamment citer le renforcement du dispositif de contrôle en matière de LCB/FT ainsi que dans le domaine des sanctions internationales, que ce soit en interne dans la Caisse régionale ou en lien avec le Groupe :

- ainsi le plan d'action de mise en conformité des dossiers des clients personnes morales et établissements individuels (PMO-EI) a été poursuivi avec un objectif de finalisation fin 2015 conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole,
- le contrôle sur les formations à la LCB/FT a été amélioré et renforcé, ce qui a eu un impact positif sur le taux de formation du personnel concerné,
- la classification des risques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) a fait l'objet d'une mise à jour, et de nouveaux contrôles en matière d'assurance-vie ont été mis en place et remontés à PREDICA,
- dans le cadre des réglementations sur les embargos et le gel des avoirs, un filtrage des flux transfrontaliers SEPA a été mis en place, à l'instar de ce qui était déjà mis en place pour les virements hors SEPA.

En 2014, différentes actions ont également été engagées pour renforcer la protection de la clientèle :

- dans le domaine de la protection de la clientèle au regard des services d'investissement et du respect des exigences de la Directive Marchés Instruments Financiers (Directive MIF), un nouveau questionnaire de connaissance expérience a été déployé. Ce questionnaire permet à la Caisse régionale d'évaluer les compétences des clients dans le domaine des instruments et marchés financiers pour ainsi leur proposer des produits adaptés. Son contenu a donc été enrichi tant au niveau des questions portant sur les connaissances des clients que de celles portant sur leur expérience,
- la Caisse régionale a également mis en œuvre des mesures visant à renforcer la protection de la clientèle fragile, et plus particulièrement des clients bénéficiant du droit au compte. Le processus de

- traitement a été entièrement revu pour le rendre plus efficace avec, entre autre chose, la mise en place d'un module de formation pour tous les collaborateurs du réseau,
- par ailleurs, le dispositif de la Caisse régionale visant à préserver l'intégrité des marchés financiers a été renforcé par la mise en place de procédures et de contrôles spécifiques dans le domaine de la manipulation de cours, ceci en collaboration avec CA Titres.

Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Les comptes de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des commissaires aux comptes, lors de sa séance du 30 janvier 2015, lequel soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

- fixer la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2014 à 0,28 euro par titre. Chaque part sociale recevra un dividende de 0,28 euro,
- fixer la rémunération des certificats coopératifs d'investissement au titre de l'année 2014 à 4,59 euros par titre. Chaque CCI recevra donc un dividende de 4,59 euros,
- fixer la rémunération des certificats coopératifs d'associés au titre de l'année 2014 à 4,59 euros par titre. Chaque CCA recevra un dividende de 4,59 euros.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 30 janvier 2015 soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des sociétaires, l'affectation suivante du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE	113 489 734,56 €
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	29 039,89 €
RESULTAT A AFFECTER	113 518 774,45 €
DOTATION A LA RESERVE SPECIALE MECENAT	2 701,37 €
DOTATION A LA RESERVE LEGALE	73 352 472,89 €
DOTATION A LA RESERVE FACULTATIVE	24 450 824,30 €
RESULTAT DISTRIBUE :	
INTERETS AUX PARTS SOCIALES <i>0,28 euro x 4.243.975</i>	1 188 313,00 €
DIVIDENDES VERSES AUX C.C.I. <i>4,59 euros x 1.308.399</i>	6 005 551,41 €
DIVIDENDES VERSES AUX C.C.A. <i>4,59 euros x 1.855.972</i>	8 518 911,48 €

Certificats Coopératifs d'Investissement

1. L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2014, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 313 032 certificats coopératifs d'investissement (CCI).

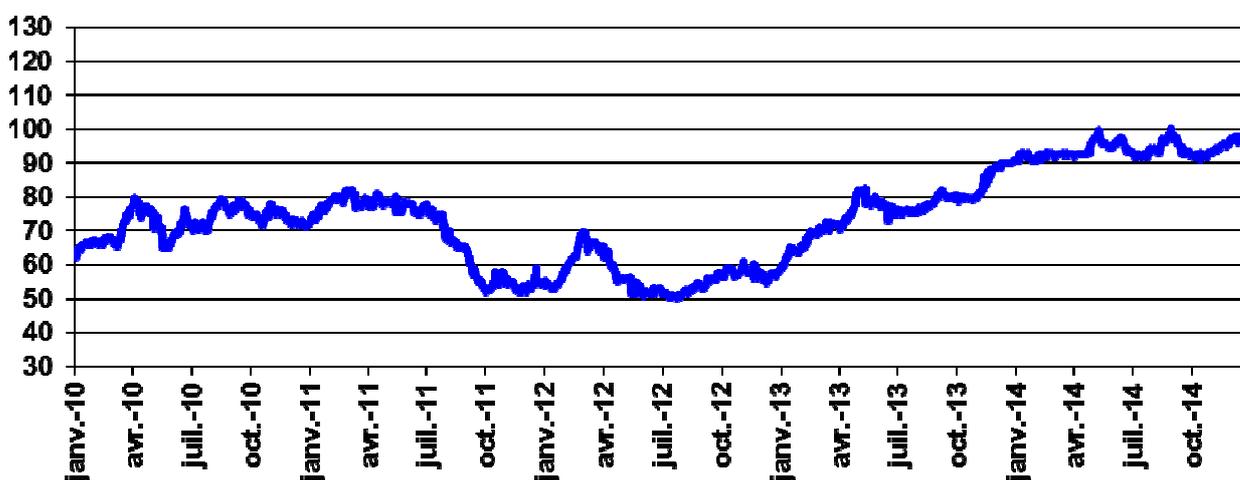
Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 26 mars 2014, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 4 633 CCI en décembre 2014. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 308 399.

2. La valeur boursière

Le cours du CCI a affiché une hausse de 9,15 % en 2014 pour atteindre 99 euros le 31 décembre 2014.

La moyenne des échanges quotidiens a été de 429 titres au cours de l'exercice. Le cours moyen journalier de clôture 2014 s'élève à 94 euros.

Cours du CCI de 2010 – 2014



3. Le dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 31 mars 2015 le versement d'un dividende net de 4,59 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2013 de 4,6 %.

4. Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par l'annulation de 4 633 CCI en décembre 2014. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 26 mars 2014.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/2013	4 763	0	4 763
Nbre de CCI acquis en 2014	7 383	4 633	12 016
Cours moyen des titres acquis en 2014	93,51	95,22	94,17
Nbre de CCI vendus en 2014	7 756		
Cours moyen des titres vendus en 2014	94,93		
Nbre de CCI annulés en 2014		4 633	4 633
Nbre de CCI détenus au 31/12/2014	4 390	0	4 390
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014	434 610	0	434 610
Pourcentage de détention au 31/12/2014	0,34%	0,00%	0,34%

Au 31 décembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 4 390 titres soit 0,34 % des CCI émis.

5. Opérations réalisées sur les titres de la société

Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2014, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2014, aucune des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale)

(en euros)	Intérêts aux parts	ABATTEMENT *	Montant global (€)
EXERCICE 2013	0,37	0,15	1.568.556,54
EXERCICE 2012	0,42	0,17	1.778.545,86
EXERCICE 2011	0,54	0,22	2.283.548,22

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale)

En euros	Dividendes	ABATTEMENT *	Montant total (€)
EXERCICE 2013	4,51	1,81	5.921.774,32
EXERCICE 2012	4,46	1,78	5.877.124,86
EXERCICE 2011	4,42	1,77	5.850.228,02

(*) Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale)

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global (€)
EXERCICE 2013	4,51	8.370.433,72
EXERCICE 2012	4,46	8.277.635,12
EXERCICE 2011	4,42	8.203.396,24

Evolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2014 identique au 31 décembre 2013.

Répartition de l'actionariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
C.C.A	1 855 972	28 303 573 €	25,05 %	C.A S.A
C.C.I	1 308 399	19 953 085 €	17,66 %	Public
Parts Sociales détenues par les Caisses locales	4 210 320	64 207 380 €	56,83 %	Caisses locales
Autres Parts Sociales	33 655	528 489 €	0,46 %	Sociétaires

Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du Code du Commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHERAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
ACTICAM	S.A.S.	Administrateur
IFCAM		Administrateur
BFORBANK	S.A.	Administrateur
CAAVIP	S.A.S.	Président
GIE CA SERVICES + CA TECHNOLOGIE	G.I.E.	Administrateur
CAPS	S.A.S	Président
UNEXO	S.A.	Administrateur
LCL	S.A.	Administrateur

Structures dans lesquelles Monsieur JEANNEAU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
ADICAM	S.A.R.L.	Administrateur
CAMCA Mutuelle – CAMCA Luxembourg	Sté Assurance Mutuelle	Administrateur
Coopérative Agricole de Noirmoutier	Société Coopérative	Administrateur
EARL des Lions	EARL	Gérant

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée ayant émis des certificats coopératifs d'investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en juin 2013 (le « **Code AFEP-MEDEF** »),
- dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

1/ En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs Généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des

sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

2/ En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article L. 512-36 du Code Monétaire et Financier encore en vigueur en 2014, le Président de la Caisse a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2014 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

3/ En troisième lieu, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée, au titre de l'exercice 2015, au financement des indemnités des administrateurs.

4/ En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2014 aux Président, Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2 277 047 euros.

Conformément à l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2014 aux Président, Directeur Général et aux membres du Comité de direction fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

Renouvellement du Mandat des Commissaires aux Comptes

Sur la période 2013-2018, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes a reçu un avis favorable de l'ACPR.

Perspectives 2015

Pour accompagner la seconde année de son projet d'entreprise, la Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre en 2015 un programme d'investissement ambitieux avec le déploiement d'un nouveau concept d'agence, du nouveau site de Nantes et de la rénovation du site de la Roche sur Yon.

Les Assemblées générales des Caisses locales réuniront leurs sociétaires de février à mars 2015 rappelant l'importance du sociétariat dans son modèle coopératif.

- RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (base sociale)

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	112 977	112 977	112 977	112 977	112 977
Nombre de parts sociales	4 225 962	4 228 793	4 234 633	4 239 342	4 243 975
Nombre de CCI	1 326 412	1 323 581	1 317 741	1 313 032	1 308 399
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit Net Bancaire	413 721 K€	407 693 K€	433 242 K€	460 728 K€	424 254 K€
Résultat Brut d'Exploitation	182 739 K€	173 086 K€	183 371 K€	223 439 K€	192 920 K€
Impôt sur les bénéfices	44 686 K€	39 691 K€	53 402 K€	73 786 K€	55 179 K€
Résultat Net	111 499 K€	109 476 K€	110 276 K€	111 777 K€	113 490 K€
Bénéfice distribué	16 476 K€	16 337 K€	15 933 K€	15 861 K€	15 713 K€
Résultat par titre (PS, CCI et CCA)					
Résultat Brut d'Exploitation	24,67 K€	23,36 K€	24,75 K€	30,16 K€	26,04 K€
Résultat Net	15,05 K€	14,78 K€	14,89 K€	15,09 K€	15,32 K€
Intérêt versé par part sociale	0,51 €	0,54 €	0,42 €	0,37 €	0,28 €
Dividende par CCI	4,50 €	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €
Dividende par CCA	4,50 €	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €
Personnel					
Effectif moyen (CDI)	2 095	2 082	2 039	1 985	1 973
Masse salariale (en milliers d'euros)	78 959	79 783	80 204	79 794	79 796